



26-02-039 Arrêté Municipal Temporaire
Réglementant le stationnement et la circulation – D80 route de Port la Roche
Villeneuve en Retz
Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par [SPIE Citynetworks](#),

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement D80 route de Port la Roche, 44580 Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus de réaliser des travaux sur le réseau ENEDIS à compter du 09/02/2026.

ARRETE

- ARTICLE 1** ***D80 route de Port la Roche à compter du 09/02/2026 et ce pour une durée 30 jours***
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :
Le stationnement sera **INTEDIT** au droit du chantier.
La circulation sera **ALTERNEE** par panneaux en cas de nécessité
La vitesse sera **LIMITEE** à 30 km/h.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et transmis aux services de gendarmerie.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 03/02/2026

Le Maire Yves Blanchard

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Le pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale